



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240268

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : Attribution marché M24ST08 relatif à l'achat et la fourniture plaquettes bois chaudières bois masse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de fournir du combustible de type plaquettes bois pour trois chaufferies de la communauté de communes ;

En ce sens, il est prévu un marché accord cadre à bons de commande de fournitures de plaquettes bois d'une durée initiale de 2 ans, renouvelable 2 fois une année, soit une durée totale de 4 ans maximum ;

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux Sèvres , le Bulletin Officiel d'Annonces Légales de Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) :

- Date de publication dématérialisée : 28/06/2024
- Date de publication dans Nouvelle République éd. Deux Sèvres : 01/07/2024
- Date de publication au B.O.A.M.P : 30/06/2024
- Date de publication au J.O.U.E. : 30/06/2024
- Date de limite de remise des offres : 30/07/2024
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 2
 - pour le lot n° 1 « chaufferie rue du Temple » : 2
 - Pour le lot n° 2 chaufferie rue du Pont de l'Arceau » : 2
 - pour le lot n° 3 chaufferie Aqua'Melle » : 1

Vu le rapport d'analyse des offres du 12/09/2024 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 12/09/2024 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- **Lot n°1** : SASU MARTIN PRODUITS DU BOIS, située 5 rue des Chardons - Lieu-dit le Treuil 17490 SAINT OUEN LA THENE au prix de 115.50 €/HT/tonne pour un montant maximum de 420 000€ HT sur la durée totale du marché ;
- **Lot n°2** : SASU MARTIN PRODUITS DU BOIS, située 5 rue des Chardons - Lieu-dit le Treuil 17490 SAINT OUEN LA THENE au prix de 146.06 €/HT/tonne pour un montant maximum de 56 000€ HT sur la durée totale du marché ;
- **Lot n°3** : SAS LES BOIS DU POITOU, située 64 avenue de Nantes, 79390 LA FERRIERE EN PARTHENAY au prix de 130.00 €/HT/tonne pour un montant maximum de 176 000€ HT sur la durée totale du marché ;

Pour rappel, l'accord cadre est conclu pour un maximum de 652 000€ HT.

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché M24ST08 relatif à l'achat et la fourniture de plaquettes bois pour trois chaufferies de la communauté de communes selon la répartition suivante :

- **Lot n°1** : SASU MARTIN PRODUITS DU BOIS, située 5 rue des Chardons - Lieu-dit le Treuil 17490 SAINT OUEN LA THENE pour un montant maximum de 420 000€ HT sur la durée totale du marché ;
- **Lot n°2** : SASU MARTIN PRODUITS DU BOIS, située 5 rue des Chardons - Lieu-dit le Treuil 17490 SAINT OUEN LA THENE pour un montant maximum de 56 000€ HT sur la durée totale du marché ;
- **Lot n°3** : SAS LES BOIS DU POITOU, située 64 avenue de Nantes, 79390 LA FERRIERE EN PARTHENAY pour un montant maximum de 176 000€ HT sur la durée totale du marché.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET